

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER**

**RÈGLEMENT NO 198**

**Modifiant l'annexe A du règlement sur le stationnement applicable par la Sûreté du Québec**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son règlement sur le stationnement le 6 décembre 2010 sous le numéro 180;

ATTENDU QUE l'article 454 du Code municipal autorise la modification d'un règlement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier l'annexe A;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 5 avril 2013;

POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 198 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

1. **Modifiant l'annexe A**

Que la route de Saint-Charles-Garnier, du numéro civique 80 jusqu'à l'intersection du rang 9 Est et Ouest, de part et d'autre du chemin, soit ajouté à l'annexe A.

2. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Jean-Pierre BÉLANGER  
Maire

---

Josette BOUILLON  
Dir. Générale et sec.-trés.

AVIS DE MOTION : 5 avril 2013

ADOPTION : 3 mai 2013

PUBLICATION : 8 mai 2013